
ARRÊTÉ portant désignation de l'adresse à laquelle le client d'un taxi peut envoyer une réclamation dans le département d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,

Vu le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de la profession de l'exploitant de taxi,

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi,

VU la consultation des organisations professionnelles de taxi et des associations de consommateurs, au cours de la réunion de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise du 19 octobre 2010,

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Arrête :

Article 1er : l'adresse postale à laquelle le client d'un taxi bénéficiant d'une autorisation de stationnement dans une commune du département d'Indre-et-Loire peut adresser une réclamation est la suivante :

Direction de la Protection des Populations
Service de la Sécurité des Aliments et des Consommateurs
Cité administrative du Cluzel
61, avenue de Grammont - BP 12023
37020 Tours Cédex 1

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 susvisé, cette adresse postale doit obligatoirement être mentionnée sur la note délivrée en application de l'article 1 de ce même arrêté

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour information : MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Loches et Chinon, M. le Président de la Chambre de Métiers d'Indre et Loire, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine, M. le Président de la Chambre Syndicale des Taxis d'Indre et Loire, le Président du Syndicat Départemental des Taxis Indépendants d'Indre-et-Loire (SDTI 37), M. le Président du Syndicat des Artisans Taxis d'Indre-et-Loire (SATIL 37-FNTI), Mmes et MM. les exploitants de taxis d'Indre et Loire par l'intermédiaire de Mmes et Messieurs les Maires des communes de rattachement.

Fait à Tours, le 24 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,

Christine Abrossimov